

## **Rocade Nord-Ouest - Convention réglant la domanialité de la gestion des ouvrages publics entre la Ville de Besançon et l'État**

**M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur :** La convention a pour objet de préciser les limites d'intervention entre la Ville de Besançon et l'État après la construction de la rocade Nord-Ouest, dite voie des Montboucons. Il s'agit de la portion de la RN 57 comprise entre la rue de Vesoul et le boulevard Kennedy dont la mise en service est prévue fin septembre.

Au terme de cette convention, les grands principes sont les suivants :

- les voies de circulation ainsi que les bretelles restent du domaine de l'État et sont situées hors agglomération,
- le rétablissement des voies communales et les giratoires des échangeurs seront rétrocédés à la Ville,
- l'État et la Ville entretiendront leurs domaines respectifs,
- l'entretien des ouvrages d'art sera à la charge de l'État, sauf les garde-corps. Cette portion de rocade sera éclairée et l'entretien de l'énergie sont à la charge de la CAGB (dans le cadre d'une convention à intervenir avec la Ville),
- les transferts de propriété auront lieu dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Voirie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 3 octobre 2003.*